

RÉGIONS : Emeutes de Bex: trois vérités face aux juges vaudois

Date de parution: Jeudi 19 avril 2007

Auteur: Marco Danesi

VAUD. L'accusation a requis six mois de prison ferme pour le seul prévenu présent à l'audience, qui s'est déroulée hier au Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois de Vevey. La défense a demandé l'acquittement.

L'avocat d'Ibrahim Koroma, le seul des quatre inculpés présent au procès pour les « émeutes » du 10 et 11 mai 2005 à Bex (LT du 18.04.2007), réclame l'acquittement de son client. Au nom de la dignité humaine. L'homme est accusé d'avoir mené une expédition punitive contre André Corboz, auteur de graffitis racistes sur les murs de la ville, et d'avoir agressé les policiers intervenus pour disperser la manifestation.

Le procureur, dans son réquisitoire lors de l'audience auprès du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois, condamne la violence des prévenus à l'égard des choses et des personnes. Même s'il comprend l'indignation, sinon la rage, à la vue des tags d'André Corboz. L'émeute qui s'en est suivie, tout comme la discrimination raciale, trouble la paix publique. La police a fait son devoir, avec mesure et à-propos. L'accusation requiert 6 mois de prison ferme au lieu de 12, car elle admet une diminution partielle de la responsabilité du prévenu en raison de son mauvais état de santé psychique.

Accusé et victime

Entre ces deux interprétations des faits, deux hommes racontent leurs vérités antagonistes. André Corboz, plaignant et partie civile, refuse le rôle du salaud. Il faut dire que l'attitude et l'allure du garagiste de Bex y sont pour quelque chose: chemise ouverte jusqu'au ventre, chaîne au cou, parler coloré. Il prétend être la victime des trafiquants de drogue, d'une police laxiste et de l'acharnement des associations antiracistes, qui épaulent les requérants impliqués dans cette affaire. Sur un coup de tête, il renonce même aux dédommagements qu'il demandait. Il se retient tant qu'il peut, avant de revendiquer son ras-le-bol.

Certes, il a été condamné pour discrimination raciale en janvier. Mais ces « blacks », comme il les nomme dans le rapport de police, lui pourrissaient la vie. Finalement, il a réagi, exaspéré par leur va-et-vient à quelques mètres de sa station de lavage. Contrarié, il quitte l'audience au bord de l'énervement.

Ibrahim Koroma découvre l'horreur de la guerre à 13 ans. Jusque-là tout allait bien. Elevé par sa mère à Monrovia, capitale du Liberia, mais ressortissant de Sierra Leone, il ne manque de rien. Le conflit armé qui éclate à la suite d'un coup d'Etat le livre aux sévices des factions armées. Drogué, il participe aux combats. Puis en 2004, il prend la fuite, direction la Suisse.

Sans profession, réfugié en attente d'une décision, assigné au centre de la Fareas à Bex, il vend de la cocaïne pour gagner sa vie et se payer le cannabis dont il est dépendant. Souffrant d'angoisses et d'anxiété, il a déjà été hospitalisé à plusieurs reprises et avale quotidiennement neuroleptiques et antidépresseurs. Son médecin traitant vient l'attester devant le tribunal. Sa mine déconfite, son corps affalé semblent étrangers à la fureur d'un émeutier, désormais amnésique. Car il ne se souvient plus de rien ou presque quand il s'exprime, mélangeant français et anglais.

La pression des symboles

Cependant, il y a une troisième histoire. La seule crédible aux yeux de l'accusation, défaille selon la défense. C'est le récit du sergent Antonin, de la gendarmerie cantonale. Celui-ci évoque une nuit confuse où la patrouille, dépêchée aux trousseaux d'André Corboz, doit affronter un groupe de trente ressortissants africains en marche vers la maison du garagiste. Un barrage de voitures et des sprays au poivre s'opposent aux menaces de mort et aux jets de pierres. Le face-à-face se termine avec l'arrestation de quatre meneurs, dont Ibrahim Koroma, qui nie en faire partie. Tandis qu'André Corboz ne sera interpellé que plus tard.

Finalement, l'envie de transformer le débat pénal en cas exemplaire de lutte contre le racisme, d'une part, ou de révolte des petites gens délaissés, d'autre part, plane sur le procès. Regroupés à l'arrière de la salle d'audience, mêlés aux journalistes - débarqués à Vevey depuis toute la Suisse romande et même de Suisse alémanique -, les deux camps font semblant de s'ignorer. Mais le fossé semble profond. Le jugement sera rendu aujourd'hui à 16 heures.